

Maître d'ouvrage :

MAIRIE DE CUZIEU

10 Route de Veauche - 42330 CUZIEU



Opération :

**Création d'une Salle Informatique à l'École Publique Route de Rivas
à CUZIEU. (42330)**



**C.C.T.P. & D.P.C.F.
Lot n°3 - Plâtrerie Peinture
Plafond**

Maitrise d'oeuvre :



ACTIV ARCHI
18 Rue Voltaire - Le Cottage
42270 SAINT PRIEST EN
JAREZ
Tél : 04 77 93 09 25
Fax : 04 77 02 09 02
Mél : activ.archi@mac.com



GBA &CO
4 rue Emile Noirot - CS 62380
42023 SAINT ETIENNE Cedex
2
Tél : 04 77 93 08 90
Fax : 04 77 74 01 47

EMETTEUR	N° AFFAIRE	PHASE/Indice	DATE
GBA & CO	01-15/3429	DCE B	5 Octobre 2016

SOMMAIRE

1	Prescriptions générales	3
2	Prescriptions particulières	12
3	Plâtrerie	17
4	Finitions	24

I Prescriptions générales

1.1 Sommaire & principe d'organisation du présent document

SOMMAIRE :

L'ensemble des CCTP-DPGF est rédigé suivant le sommaire ci-dessous :

- Chapitre de prescriptions générales à l'ensemble des lots
- Chapitre de prescriptions particulières au présent lot
- Chapitres suivants : Détail des ouvrages

PRINCIPE D'ORGANISATION DES DOCUMENTS :

Les prescriptions décrites au sein du Chapitre prescriptions générales sont applicables à l'ensemble des ouvrages quantitatifs listés au sein des chapitres qui suivent.

Elles sont tacitement considérées comme incluses à la prestation demandée.

Les prescriptions décrites au sein du Chapitre prescriptions particulières sont applicables à l'ensemble des ouvrages prescrits au sein du présent lot, quantifiés et listés au sein des chapitres qui suivent.

Elles sont tacitement considérées comme incluses à la prestation demandée.

Par contre, les prescriptions complémentaires spécifiées au sein des articles quantitatifs viennent en complément des prescriptions générales, et sont à prendre en compte dans le chiffrage.

1.2 Définition de l'opération

1.2.1 Nature de l'opération

L'opération a pour objet la Création d'une Salle Informatique à l'Ecole Publique de CUZIEU (42330)

1.2.2 Liste des Corps d'Etat

Les corps d'état concernés sont définis ci-après :

- Lot n°1 : Charpente Couverture Menuiseries Alu
- Lot n°2 : Menuiserie Intérieure
- Lot n°3 : Plâtrerie Peinture Plafonds
- Lot n°4 : Revêtement de sol carrelage
- Lot n°5 : Chauffage - VMC
- Lot n°6 : Electricité - Courants Faibles

1.2.3 Maître d'Ouvrage

Coordonnées du Maître d'Ouvrage

MAIRIE DE CUZIEU
10 Route de Veauche
42330 CUZIEU
Tél : 04 77 54 88 32

1.2.4 Maîtrise d'Œuvre

ARCHITECTE

ACTIV ARCHI - l'Atelier d'Architecture

PEYRET ERIC JB Architecte D.P.L.G.

18 Rue Voltaire

42270 SAINT PRIEST EN JAREZ

Tél : 04 77 93 09 25

Port : 06 13 47 25 77

ECONOMISTE

Coordonnées de l'économiste

Cabinet GBA & CO

4 Rue Emile Noirot

CS 62380

42023 SAINT ETIENNE Cedex 2

Tél. : 04 77 93 08 90

BET Fluides

Coordonnées du BET

SARL BER

16 Place Jeanne d'Arc

42170 SAINT JUST - SAINT RAMBERT

Tél : 04 77 55 67 33

Email : ber@bbox.fr

1.2.5 **Contrôle Technique**

Les ouvrages à réaliser sont soumis au contrôle technique.

Cette mission est assurée par :

ALPES CONTROLES

18 Avenue de l'industrie

42390 VILLARS

Tél: 04 77 91 59 90

Fax : 04 77 91 59 91

Les entreprises sont tenues dans le cadre de leur offre d'apporter toute aide de quelque nature qu'elle soit, au bureau de contrôle, pour qu'il puisse assurer sa mission.

Les entreprises devront prendre en compte toutes les observations que le bureau de contrôle fournira sur leurs ouvrages.

1.2.6 **Sécurité Prévention Santé**

Les travaux seront soumis aux dispositions relatives à l'Hygiène et la Sécurité de chantier, conformément aux textes législatifs relatifs à l'intégration de la Sécurité et à l'Organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

Cette mission est assurée par :

ALPES CONTROLES

18 Avenue de l'industrie

42390 VILLARS

Tél: 04 77 91 59 90

Fax : 04 77 91 59 91

1.3 **Définition du présent Document**

1.3.1 Cahier des Clauses Techniques Particulières

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de définir l'ensemble des prestations et leurs modes d'exécution.

Il n'a aucun caractère limitatif, l'entreprise devant l'intégralité des travaux nécessaires au complet et parfait achèvement des ouvrages qui lui sont demandés.

1.3.2 Décomposition de Prix Global et Forfaitaire

La Décomposition de Prix Global et Forfaitaire (DPGF) comporte des quantités par type d'ouvrage selon un mode de métré défini et précisé dans chaque article.

Ces quantités sont données à titre indicatif.

L'entreprise en doit la vérification avant la remise de son offre.

Seules les descriptions et les localisations des ouvrages au sein de ce présent CCTP sont contractuelles.

L'entreprise doit remettre un prix global et forfaitaire pour l'ensemble des prestations décrites au CCTP en prenant en compte l'ensemble des dispositions sécuritaires, de phasage, d'hygiène et autres... suivant documents joints au dossier de consultation des entreprises.

Pour faciliter le travail de chiffrage, un cadre quantitatif est joint à la consultation.

L'entreprise en doit la vérification et la validation.

Elle a toute latitude pour modifier les quantités à chaque article de ce document.

Le fait de répondre sur la base des quantités proposées (sans modification) vaudra tacite validation par l'entrepreneur de ces quantités.

L'entrepreneur ne pourra prétendre à un quelconque recours sur les quantités, du fait qu'il en doit la vérification pendant la période de consultation.

Chaque article quantitatif comprend implicitement l'ensemble des sujétions d'exécution nécessaires à la réalisation complète de la prescription autant sur le plan technique que sur le plan quantitatif conformément aux plans.

1.3.3 Variantes

L'entrepreneur peut proposer des variantes, si le règlement de consultation l'autorise, en plus value ou en moins value, et ce en annexe de son offre.

Celles-ci doivent inclure :

- La prestation objet de la variante
- Les prestations consécutives des autres corps d'état
- Les honoraires complémentaires de la Maîtrise d'Œuvre
- Les nouveaux plans d'études, descriptifs d'ouvrages modifiés
- Etc...

1.3.4 Contenu du prix

Outre la réalisation des ouvrages proprement dits, le prix remis comprendra :

1 - Durant la phase études d'exécution et de préparation de chantier :

- Les plans de fabrication (PAC) et les plans de détails d'exécution des ouvrages
- Les mises au point techniques à partir des documents joints au dossier marché
- La coordination nécessaire avec les entreprises des différents corps d'état concernés
- La fourniture des matériaux constituant les ouvrages décrits

2 - Durant la phase Chantier :

- La fabrication en atelier
- Le transport de toute nature pour amenée à pied d'œuvre
- Le stockage avec toutes protections nécessaires
- Les moyens de levage, la pose, le réglage et l'ajustage des ouvrages prescrits
- Les moyens d'accès pour permettre la réalisation des prestations demandées : échafaudages, nacelles, grues, pont roulant, etc...

- Le traçage et l'implantation des ouvrages
- Les trous, scellements et raccords
- La fourniture et la pose des systèmes de fixations de ses ouvrages adaptées aux supports
- Le remplacement ou l'entretien des éléments défectueux jusqu'à la réception de ces derniers
- La réalisation ou la fourniture de prototype et échantillons

- La fourniture, la mise en condition et le transport des ouvrages destinés à être soumis aux essais
- Les frais d'essais et de contrôle prescrits au présent document, ainsi que ceux demandés par le Maître d'Œuvre et le Contrôleur Technique dans le cadre des avis de chantier
- Etc... Liste non exhaustive

1.3.5 Limites de responsabilité

Le présent document précise uniquement les objectifs techniques et architecturaux à atteindre.
Pour ce qui concerne les ouvrages de support (platines de fixations, fixations, chevilles, etc...), les dimensions éventuelles données au sein du présent document restent à titre indicatif et devront être validées par l'entreprise dans le cadre de son offre.

En aucun cas, la responsabilité de l'économiste ne pourra être engagée pour ce qui concerne le dimensionnement des éléments de fixations et d'ordre structurel, dans le sens ou l'entrepreneur, de part sa spécialité, doit fournir les notes de calculs et justifications nécessaires pour validation par le bureau de contrôle avant tout démarrage de ses prestations.

Dans le cas où l'entreprise modifie la définition des dits ouvrages de support, elle devra le faire au sein d'une annexe et la joindre à son offre.
Faute de quoi, l'entreprise accepte sans réserve les prestations demandées.

1.3.6 Documents de référence

Les matériaux mis en œuvre et l'exécution des ouvrages devront être conformes aux documents normatifs : normes, lois, décrets, circulaires, etc... en vigueur.

Les ouvrages seront exécutés en conformité avec l'ensemble des règles professionnelles applicables, et notamment :

- Documents Techniques Unifiés (DTU)
- Normes techniques
- Avis Techniques
- REEF
- Etc... Liste non exhaustive

Les matériaux utilisés seront conformes aux normes françaises et européennes applicables à ceux-ci, avec notamment :

- Matériau avec marquage NF et CE
- Titulaire d'un Procès Verbal d'essai en cours de validité
- Labels, classements et autres suivant typologie des ouvrages

Le marquage CE, étant de nature réglementaire et obligatoire pour les produits de construction, n'est pas systématiquement rappelé au sein du présent CCTP.

L'entrepreneur doit connaître tous les règlements, lois, etc... afférents à sa spécialité.

Il ne sera toléré aucune dérogation aux règles édictées, et le fait, par l'entrepreneur de ne pas s'y conformer strictement, entraînera le refus systématique par la Maîtrise d'Œuvre des ouvrages non conformes.
L'entrepreneur assumera l'ensemble des frais engendrés consécutifs à des prestations non conformes.

1.4 **Qualité des matériaux et fournitures**

1.4.1 **Marques, documents, prototypes et échantillons**

a) MARQUES & REFERENCES :

Les marques et références des matériaux éventuellement citées au sein du présent document sont données à titre d'exemple et ont pour objet d'illustrer les niveaux de caractéristiques techniques, qualitatives et esthétiques minimales recherchées.

Les marques citées ne constituent en aucun cas une obligation.

Pour autant, certaines marques peuvent être imposées par souci d'uniformité de matériaux pour l'entretien, ou l'exploitation.

Dans ce cas, les articles prescriptifs le précisent.

Dans le cas d'un silence du CCTP sur la marque et la référence d'une fourniture, la marque et la référence choisies par l'entrepreneur devra apparaître dans son offre, afin que le Maître d'Ouvrage puisse en apprécier les qualités.

b) PROPOSITION de la part de l'entreprise :

L'entreprise devra préciser les marques et références des matériaux, qu'elle retient, au sein du CCTP, dans l'espace réservé à cet objet dans chaque article.

Si l'entreprise choisit de retenir une autre marque et référence de matériau, elle devra obligatoirement joindre à son offre la fiche technique de ce matériau pour validation.

Dans le cas où l'entreprise ne spécifie rien dans la case réservée à cet objet au sein du CCTP, cela sous-entendra que l'entreprise a répondu avec le produit cité en exemple.

c) ECHANTILLONS & PROTOTYPES :

Dans le cas courant de matériaux industrialisés, l'entreprise devra fournir une gamme d'échantillons au Maître d'Œuvre, pour permettre le choix définitif, et ce, avant toute commande.

L'entreprise devra également fournir les procès verbaux, certificats d'essais, documents techniques Atec du fabricant, etc... afférents à ces matériaux, dans le même temps, pour validation par le Bureau de Contrôle.

Dans le cas particulier d'ouvrages nécessitant une fabrication, un assemblage, un montage particulier ou autre, le Maître d'Œuvre demandera la réalisation d'un ou plusieurs prototypes avec leurs poses en place réelle, pour validation par le Maître d'Œuvre et le bureau de contrôle avant toute mise en fabrication définitive.

Le coût de fabrication et de pose de ces prototypes est implicitement inclus à l'offre de l'entreprise.

Une commande ou une mise en fabrication préalable à la validation écrite des matériaux, par la Maitrise d'Œuvre et le Bureau de contrôle, ne pourra être facturée au Maître d'Ouvrage, et restera à charge de l'entreprise.

1.4.2 **Vérifications des côtes portées aux plans**

L'entrepreneur est tenu de vérifier, avant toute exécution, les côtes portées sur les plans qui lui sont remis.

Il devra immédiatement signaler au Maître d'œuvre les erreurs qu'il constaterait, et proposer les adaptations permettant de réaliser l'ouvrage.

1.4.3 **Certificats, contrôle et essais des matériaux, échantillons**

Les certificats de classement au feu, d'hydrofugation, de traitement des bois, de protection des métaux, sont à fournir par les entrepreneurs.

Chaque entrepreneur est tenu de produire les justifications de provenance et de qualité des matériaux, et de fournir tous les échantillons qui lui seront demandés.

Le Maître d'Œuvre se réserve le droit de se faire présenter dans les usines, magasins, ateliers de l'entrepreneur, les matières premières destinées au chantier, ceci avant ou après usinage, pour les opérations de vérification et d'essais.

Ces contrôles qui sont à la charge de l'entrepreneur, se rapporteront notamment aux :

- Essais sur éprouvettes de béton
- Essais d'étanchéité à l'air, l'eau et au vent
- Essais de fonctionnement des installations techniques
- Mesures d'isolation acoustique

Pour les installations techniques, l'autocontrôle par les entrepreneurs devra satisfaire aux instructions COPREC.

La fourniture des fluides, combustibles, courant électrique, utiles aux essais et aux vérifications est à la charge de l'entrepreneur concerné par les opérations de contrôle qui devra par ailleurs fournir le matériel d'essai nécessaire et mettre à disposition la main d'œuvre affectée aux vérifications.

Tant en cours de chantier qu'à l'achèvement des travaux, il sera procédé, en présence du Maître d'œuvre et du Bureau de Contrôle, à des essais et vérifications conformément aux impositions des documents contractuels et des textes réglementaires en vigueur (DTU, documents COPREC, documents techniques Atec du fabricant, etc.).

Chaque entrepreneur devra obligatoirement déposer dans le local prévu à cet effet, sur le chantier, les échantillons, modèles ou spécimens de tous les matériaux, appareils ou éléments devant être utilisés pour l'exécution de son marché, dans un délai de 20 jours à partir de la remise par le Maître d'œuvre du listing.

Il fournira, sur les pièces ainsi déposées, tous les renseignements qui lui seront demandés par le Maître d'œuvre ou le Maître de l'ouvrage, dans un délai maximum de 3 jours.

Les échantillons feront l'objet d'un inventaire détaillé comprenant les références numéros de série ou de type, couleur, description sommaire.

La liste des matériaux ou matériels sera adressée en quatre exemplaires au Maître d'œuvre, qui donnera ou refusera son accord en fonction du devis descriptif.

Les échantillons fournis concerneront les matériaux de parement, de revêtements de sols, d'équipement, les matériels ou quincaillerie des menuiseries, des serrureries, de la plomberie, du chauffage, les matériaux ou produits manufacturés, les fournitures spéciales, etc.

Cette liste n'est pas limitative.

1.4.4 **Garantie du matériel**

Le matériel mis en place sera garanti un an (pièces et main d'œuvre).

Les entreprises retenues assureront pendant l'année de garantie et ce gratuitement, l'entretien et la maintenance du matériel mis en place.

Le contrat d'entretien, si l'entreprise titulaire en est déclarée adjudicataire, ne prendra effet qu'à la fin de la période du parfait achèvement.

Toutes les interventions de maintenance demandées par l'utilisateur devront se faire dans les 24 heures, et en tout état de cause ne jamais empêcher la mise en fonctionnement de l'établissement.

En cas de défaillance d'une entreprise, des dispositions assimilables à celles applicables aux marchés publics de travaux seraient exercées.

1.5 **Caractéristiques du site**

1.5.1 **Connaissance des lieux**

Les entrepreneurs sont réputés avoir effectué une visite complète du site et des lieux, afin de se rendre compte de visu de la nature exacte des travaux qu'ils auront à exécuter et ce, afin de prévoir dans leur prix toutes les incidences financières particulières découlant d'une exécution de travaux dans le cadre du présent projet.

L'entrepreneur ne saurait se prévaloir, postérieurement à la conclusion du marché, d'une connaissance insuffisante des lieux, sites, limites et terrains d'implantation des ouvrages, état des supports, non plus que tous les éléments locaux, tels que : nature des sols, moyens d'accès, conditions climatiques, manques d'informations et sujétions diverses en relation avec l'exécution de ses travaux.

En aucun cas les entreprises ne pourront arguer d'une méconnaissance des lieux pour se soustraire à leurs obligations, ou réclamer des suppléments de prix.

1.5.2 Etat des lieux

Lors du début des travaux, un état des lieux contradictoire sera établi entre le Maître d'Ouvrage, le Maître d'Œuvre et les entrepreneurs.

Il concernera l'ensemble des espaces affectés par les travaux et ceux adjacents.

Tous les travaux nécessaires, consécutivement aux dégradations éventuelles constatées, seront imputés à l'entreprise.

1.6 Installation et Organisation du Chantier

1.6.1 Installation de chantier et de stockage des matériaux

Un plan d'installation de chantier et de stockage des matériaux définira les dispositions à prévoir par les entreprises, avec entre autres (liste non exhaustive) :

- La fourniture, la pose et la dépose en fin de chantier, du panneau de chantier, suivant maquette et dimensions proposées par le Maître d'Ouvrage
- Les accès au chantier (véhicules et piétons) et leurs portails (nature et dimensions)
- L'organisation des cheminements (piétons, véhicules, engins, etc...)
- La matérialisation des mitoyens
- L'aménagement de la base vie
- L'aménagement des réseaux divers et leurs raccordements à la base vie
- Les clôtures de chantier et/ou de la base vie
- Les voies d'accès piétonnes pour accéder à pied propre jusqu'à la zone cantonnement
- Les panneaux réglementaires de chantier et de permis de construire à définir en phase de préparation de chantier
- La signalisation réglementaire ("port du casque obligatoire", "chantier interdit au public", "piétons passez en face", etc.) et balisage nocturne
- La dépose avec soin de panneaux de signalisation routière et repose à la fin de travaux
- L'implantation de la zone cantonnements pour les salariés et les travailleurs indépendants (barques vestiaires, réfectoires, installation sanitaires)
- L'implantation des bureaux de chantier en y incluant les bureaux de la maîtrise d'œuvre, une salle de réunion et une salle de dépôt des échantillons
- L'implantation des voies de circulation à l'intérieur du chantier
- L'emplacement des zones de stationnement pour les véhicules des entreprises
- L'implantation des zones de stockage des bennes
- L'implantation des engins de manutention type grue
- L'implantation des ateliers et aires de travail spécifiques (préfabrication, ferrailage, etc...)
- L'implantation de la zone de tri et de gestion des déchets de chantier
- Etc... Liste non exhaustive

Les plans d'installation de chantier et de stockage des matériaux devront être soumis à l'acceptation (après accord préalable de l'OPC et du Coordonateur SPS) :

- du Maître d'Œuvre
- du Maître d'Ouvrage ou de son représentant, sur avis favorable du Maître d'Œuvre

Les imputations aux entreprises de ces dispositions relatives à l'installation du chantier sont définies au sein du C.C.A.P. ainsi que du P.G.C.S.P.S. joints à la consultation.

Ces prestations ne sont pas reprises quantitativement au sein de la D.P.G.F.. L'entreprise doit les incorporer dans ses prix unitaires.

Si l'Entreprise ne réalise pas les prestations décrites au sein du P.G.C.S.P.S., le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de procéder à la mise en régie des prestations non exécutées.

1.6.2 Organisation de chantier

L'organisation du chantier est décrite au sein du P.G.C.S.P.S. établi par le Coordonnateur d'hygiène et sécurité. L'entreprise doit prendre connaissance de ce document dans son intégralité.

Les dispositions énoncées au sein de ce document ne sont pas quantifiées au sein des CCTP & DPGF.

L'entreprise devra donc intégrer dans ses prix unitaires, l'ensemble des prestations d'organisation, de sécurité ou de gardiennage lui incombant, ainsi que la gestion du compte prorata concernant les dépenses de consommations.

1.6.3 Sécurité et discipline

L'entreprise devra se conformer aux différents règlements en vigueur dans l'établissement, notamment interdiction formelle de fumer, interdiction d'utiliser sans autorisation du matériel de manutention appartenant à l'établissement.

1.6.4 Protection des ouvrages

Chaque entrepreneur doit la protection de ses ouvrages et de ses équipements, afin d'assurer leur conservation à l'état neuf jusqu'à la réception des ouvrages.

La dépose de la protection sera réalisée par l'entreprise qui en a effectuée la mise en place.

1.6.5 Réception des supports

Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur devra réceptionner les supports sur lesquels il doit intervenir.

L'entrepreneur devra faire toutes les observations et remarques en temps utile, faute de quoi, celui-ci restera le seul responsable de tous désordres et inconvénients ultérieurs.

Aucune réserve ne sera admise, ni aucune réclamation ne sera prise en considération après le démarrage des prestations sans réserve préalable.

Le début d'intervention de l'entreprise implique tacitement une réception "sans réserves" des supports concernés.

1.7 Nettoyage de chantier

1.7.1 Nettoyage de chantier et évacuation des gravois

Chaque entreprise de chaque lot devra assurer avec le plus grand soin le nettoyage quotidien des locaux ou zones qu'elle occupe, au fur et à mesure de l'avancement de ses travaux, ainsi que l'enlèvement et l'évacuation de ses gravois, emballages, etc... à toute distance, compris frais de décharges.

Elles doivent également l'enlèvement des protections de ses ouvrages après accord de la Maîtrise d'Œuvre.

L'entrepreneur tiendra compte dans ses prix des nettoyages successifs après exécution de ses ouvrages.

Il ne pourra prétendre à quelque plus-value que ce soit pour ces travaux de nettoyage.

Au cas les nettoyages se révélaient inexistantes ou insuffisants, le Maître d'œuvre, l'OPC et le Coordonnateur SPS pourront, sur simple constatation du non respect de cette obligation :

- Soit : attribuer à chaque entreprise des zones de chantier à nettoyer d'une manière ponctuelle ou définitive

- Soit : dans le cas d'un non respect des instructions données, faire intervenir, dans les conditions énoncées en Cahier des Clauses Administratives Particulières, une société spécialisée dans le nettoyage, le coût de cette intervention étant ensuite réparti entre les entreprises fautives en fonction d'un degré de responsabilité qu'il déterminera.

Il appartient au Maître d'œuvre, à l'OPC et au Coordonnateur SPS de constater le respect de cette obligation.

Pour les gravois d'origine indéterminée, le Maître d'œuvre ou le pilote établiront une répartition de leur enlèvement par les entreprises présentes sur le site.

Les entreprises auront alors 24 heures pour évacuer les gravois qui leur sont attribués.

Passé ce délai, les gravois seront enlevés aux frais de l'entreprise défaillante par une entreprise choisie par le Maître d'œuvre ou le pilote.

1.7.2 **Gestion des déchets de chantier**

Chaque entreprise aura à sa charge la gestion, le tri sélectif et l'élimination de ses déchets d'emballages et de chantier, conformément aux textes réglementaires applicables en matière de gestion des déchets, ainsi qu'aux règlements sanitaires départemental et régional et aux engagements figurant dans son offre.

Les entreprises s'acquitteront de leur obligation aux prescriptions relatives au tri sélectif en déposant leurs déchets prétriés dans des bennes mises en place par elles mêmes et à leur charge.

C'est le producteur ou le détenteur des déchets qui reste responsable de leur élimination.

Les déchets doivent être valorisés ou orientés vers un centre de stockage spécifique, en fonction de leur nature :

- Classe 1 : Dangereux
- Classe 2 : industriels banals
- Classe 3 : inertes

Seuls les déchets ultimes peuvent être mis en décharge.

L'entreprise devra donc prendre en charge les démarches nécessaires (bordereau) sur le suivi des déchets et intégrer à son offre l'ensemble des frais en découlant.

Le tri, la gestion et l'élimination des déchets restent sous son entière responsabilité.

Il est rappelé à tous les intervenants que l'abandon, le brûlage sans autorisation et non motivé, les mélanges de déchets dangereux avec d'autres déchets et les rejets dans les réseaux d'assainissement sont interdits. Les mélanges de différents déchets sont proscrits.

1.7.3 **Nettoyage de réception**

Dans le cadre de l'opération, un nettoyage de réception est prévu au lot Plâtrerie - Finitions.

Ce lot a uniquement en charge le nettoyage final en fin de chantier avant la mise en service des locaux.

Cela ne dispense en aucun cas les autres lots du nettoyage des locaux qu'ils occupent pour la réalisation des prestations qui leurs sont demandées.

2 Prescriptions particulières

L'ensemble des spécifications et prescriptions techniques définies ci-après s'applique pour l'ensemble des articles du présent CCTP-DPGF.

Les compléments descriptifs au sein de chaque article viennent en complément de ces prescriptions.

L'entreprise devra donc incorporer dans son prix unitaire de chaque article les prestations décrites ci-après.

2.1 Documents de référence

L'entrepreneur du présent lot se référera aux prescriptions, stipulations, normes et règlements des documents officiels existants, applicables aux travaux objets du présent lot et notamment aux prescriptions et recommandations techniques des fournisseurs et fabricants de matériaux mis en oeuvre dans le cadre de la présente opération.

Il ne sera toléré aucune dérogation aux règles édictées dans les divers documents, et le fait, par l'Entrepreneur de ne pas s'y conformer strictement, pourra entraîner le refus par la maîtrise d'Oeuvre d'ouvrages non conformes.

Les procédés non traditionnels feront obligatoirement l'objet d'un avis technique du C.S.T.B. en cours de validité.

Les matériaux employés et leur mise en oeuvre seront conformes aux prescriptions ou recommandations énoncées dans cet avis.

***NB :** les procédés ne bénéficiant pas d'un avis technique, devront au minimum faire l'objet d'un cahier des clauses techniques en cours de validité, approuvé par le Contrôleur Technique.*

2.2 Prestations à la charge du présent lot

Les travaux dus au titre du présent chapitre, comprennent :

- Toutes les manutentions et tous coltinages des matériaux, matériels, etc., par tous moyens appropriés
- Toutes dépositions de sécurité nécessaires
- L'éclairage des locaux aveugles dans lesquels l'entreprise doit intervenir
- Toutes les protections nécessaires à la demande

- Les mouvements de stock de matériaux, en fonction de l'occupation ou de la disponibilité des locaux en cours de travaux
- La fourniture et mise en oeuvre de matériaux pour la présentation au maître d'Ouvrage et au Maître d'Œuvre, des zones ou locaux témoins (y compris réfection des ouvrages après coup, si nécessaire)
- Toutes les sujétions de préparation de supports, de mise en oeuvre et d'adaptation, sur les ouvrages in-situ

- La réception des subjectiles et supports, y compris :
 - Grattage, égrenage
 - Brossage
 - Epoussetage des fonds et aspiration soignée
 - Stabilisation des anciens supports par application d'un "fixateur", avant exécution des travaux de peinture ou d'enduits intérieurs

- La conduite et la surveillance des travaux jusqu'à réception de ceux-ci (sans réserve)
- Les dispositions nécessaires, pendant et après l'exécution des ouvrages jusqu'à réception des travaux (sans réserve)
- La réfection des ouvrages défectueux ou détériorés constatés soit au cours de l'exécution, soit à la réception des travaux, y compris toutes sujétions ou ouvrages de réfection en découlant
- Les sujétions de mise en oeuvre du fait de la destination de ces locaux (hospitalier) et l'ensemble des ouvrages annexes relatifs à ces prestations, afin de livrer les prestations dans un parfait état d'achèvement

2.3 **Echafaudage - Platelages - Plancher de travaux**

L'entrepreneur du présent chapitre devra également le location ou l'établissement des échafaudage, platelage, plancher de travail et agrès nécessaire à l'exécution de son travail.

Les éléments devront être constitué et placés de telle sorte que les différentes parties soient toujours facilement accessibles. D'autres parts, toutes les précautions devront être prises pour éviter la chute de matériaux et gravois.

Il sera installé toutes les garanties que le Maître d'Œuvre ou le Coordonnateur de sécurité jugeront nécessaire avant de commencer les travaux.

2.4 **Réception des supports**

L'Entrepreneur de présent chapitre devra, préalablement à son intervention, la réception de tous les subjectiles sur lesquels il doit intervenir et faire reprendre tous supports non conformes par l'intermédiaire du Maître d'Œuvre.

L'intervention de l'Entreprise implique un accord tacite de l'état et la nature des ouvrages.

Faute d'avoir présenté ou fait toute réclamation ou constatations avant le débuts de ses travaux, l'Entrepreneur restera seul responsable de toute malfaçon ou perturbation, et devra renoncer à prétendre à toute indemnité, quelle qu'en soit la cause.

Le début de l'intervention de l'Entrepreneur constitue une réception "sans réserve" des supports et subjectiles.

2.5 **Règles Générales d'Exécutions des travaux de peintures**

REGLES GENERALES D'EMPLOI DES PRODUITS :

Les peintures ainsi que les produits pour rebouchage et enduisage devront être choisis en fonction de l'Expositions des surfaces extérieures et intérieures, exposition en atmosphère agressives, etc..

Les peintures ainsi que les produits pour rebouchage et enduisages devront être compatibles avec le subjectile et compatible entre eux. Les produits de marques seront uniquement utilisés suivant le mode d'emploi obligatoirement indiqué par le fabricant, les travaux préparatoires devront être compatibles avec ces produits de marque.

Les Couches d'impression devront être ajustées aux subjectiles en raison des différences d'absorption de ces derniers.

PREPARATION DES SUBJECTILES :

Les travaux ne devront être exécutés que sur des subjectiles parfaitement sec.

Avant application de toute couche, le subjectiles devra être débarrassé des souillures, poussières, projection de plâtre ou mortier, taches de graisse, etc..

Pour tous les subjectiles ayant reçu une couche primaire par les soins du fournisseur, le peintre devra précéder à une révision soignée de cette couche d'impression et il aura à sa charge l'exécution de tous les petits raccords nécessaires sur cette couches primaire.

COUCHES DE PEINTURES :

Les tons des différentes couches de peinture seront légèrement différents, sauf impossibilité techniques, les tons étant pris à partir du subjectile du plus foncé au plus clair. La peinture de chaque couche devra être correctement croisée, sauf pour certains peintures.

Avant Application d'une nouvelle couche, toute révision sera faite, les gouttes et coulures grattées, toutes irrégularités effacées.

Une couche ne devra être appliquée qu'après séchage complet de la couche précédente.

Après achèvement et séchage de la couche de finition :

- Le subjectile devra être totalement marqué
- Les arêtes et moulures devront être dégagées
- Le tons définitifs devra être tout-à-fait régulier et conforme au ton de l'échantillon accepté par le Maître

d'Œuvre

- Les reprises ne devront pas être visibles
- L'application ne devra donner lieu à aucune surépaisseur anormale dans les feuillures

DEFINITION DES ETATS DE FINITIONS :

Le présent CCTP prévoit pour chaque système de peinture, les état de finition contractuelle exigés de l'Entrepreneur.

Le DTU 59.1 mentionne 3 niveaux de finition A, B et C.

- **FINITION "C"** : le film de peinture couvrira le subjectile, il lui apporte un coloris, des défauts locaux de pouvoir masquant et de brillance sont tolérés. Ce niveau correspond à l'ancienne appellation "finition élémentaire".

- **FINITION "B"** : Cet état de finition est défini par nature de subjectile. La planéité générale initiale n'est pas modifiée. Ce niveau correspond à l'ancienne appellation "finition courante".

- **FINITION "A"** : Cet état de finition est défini par nature de subjectile. La planéité finale avec un rechampissage ne présentant pas d'irrégularités. Ce niveau correspond à l'ancienne appellation "finition soignée".

Ainsi qu'un état de finition spécifique, à n'exécuter que sur prescription spéciales dans le CCTP.

a) Finition spécifique dite très soignée

Prescription spéciales pour la finition spécifique exigée conformément au DTU.

Cette qualité ne tolère aucun défaut.

Pour tous les ouvrages prévus avec un telle finition selon prescription ci-après au présent documents, l'Entrepreneur aura implicitement à sa charge l'exécution de tous travaux préparatoires, apprêts, ponçages intermédiaires, etc. , nécessaires pour obtenir un aspect fini sans aucun défaut.

Si pour obtenir ce résultat, une couche supplémentaire d'Enduit et de peinture était nécessaire, elle sera à la charge de l'Entrepreneur.

b) Définition du degré de Brillant

Par référence à la norme NF, le degré de brillant à obtenir sera, sauf précision explicite dans le CCTP, le suivant :

- MAT
- SATINE MAT
- SATINE MOYEN
- SATINE BRILLANT
- BRILLANT

OU

En l'absence de précision explicite dans le CCTP, le degré de brillant à obtenir sera le satiné moyen.

2.6

Prestations de Finitions

L'entrepreneur sera responsable du choix des produits utilisés, en particulier, il devra assurer qu'ils conviennent parfaitement à l'emploi envisagé.

L'entrepreneur doit pouvoir fournir toutes les justifications de l'origine des produits utilisés, notamment par factures.

Les performances minimales des produits et leur mode d'emploi devront être indiqués par le fabricant :

- Sur les fiches techniques d'information
- Sur les étiquettes des emballage

La composition des peintures traditionnelles sera conforme aux normes officielles en vigueur au moment de l'exécution des travaux et fera l'objet de vérifications sur des prélèvements en cours de chantier.

Dans la cas de recouvrement d'une couche de peinture ou de vernis par une application d'un produits de famille différente ou équivalente livré par un autre fabricant, même si ce produit est donné comme équivalente, l'entrepreneur devra, avant d'en faire usage, remettre aux Architecte, une attestation de chaque fabricant garantissant la compatibilité de la couche de recouvrement par rapport à la couche recouverte et vice-versa.

Dans le cas d'interposition d'enduits garnissant entre la maçonnerie et la peinture, il sera fait usage exclusivement d'enduits agréés par le C.S.T.B., le numéro d'agrément devra obligatoirement être fourni pour accord, au bureau de Contrôle.

la peinture, le mode de mise en œuvre ne devra en aucun cas altéré les caractéristiques techniques du support, tels que Réaction au feu ou absorption acoustique

2.7 **Protections des joints lors de la réalisation des prestations de finition**

Les joints et autres pièces en caoutchouc des dispositifs ne devront pas être peints sous peine de perdre leurs caractéristiques acoustiques.

2.8 **Décors & Coloris**

Dans un même local, des décors et des coloris différents pourront être utilisés suivant les indications et choix des Architectes suivant plans de calepinage. Les jonctions devront être parfaites sans différence de planimétrie, avec éventuellement un profil de raccordement si cela est nécessaire.

2.9 **Qualité des plaques de plâtre**

Le plâtre utilisé ne devra pas être fabriqué à partir de phosphogypses susceptibles de contenir des éléments radioactifs.

Les fiches produits devront justifier que le matériau utilisé ne permet ni la formation, ni le développement de champignons.

2.10 **Qualité des isolants et matériaux**

Toutes les laines minérales devront posséder la certification EUCEB, attestant de la non cancérogénicité des fibres, et permettant de les exclure de la catégorie des produits dangereux classés Xn.

Tout isolant à base de mousse plastique sera à ODP nul (sans effet sur la couche d'ozone).

Les panneaux de particules de bois collés devront appartenir à la classe d'émission E1 aux formaldéhydes selon la norme NF EN 13986 (teneur en formaldéhydes < 8 mg/100g de panneaux).

2.11 **Qualité des revêtements muraux et peintures**

Il sera exigé des peintures, lasures ou vernis bénéficiant des marques NF Environnement, Eco Label Européen ou équivalent.

Les peintures seront produites à partir d'une base aqueuse sauf contrainte spécifique.

Les seuils d'émission de COV respecteront la réglementation COV 2010 (directive 2001/42/CE).

Les peintures glycérophthaliques seront évitées pour leur toxicité. Fournir les FDS des peintures employées.

Les fiches produits devront justifier que le matériau utilisé ne permet ni la formation, ni le développement de champignon.

Leur mise en œuvre sera programmée pour permettre une large ventilation des locaux avant l'arrivée des occupants.

Seront interdits : les produits comportant plus de 2.50% de solvants organiques, les pigments à base de métaux lourds, les produits contenant les éthers de glycol classés repro toxiques classe II, des produits cancérigènes, mutagène, mutagènes ou toxique.

2.12 **Nota relatif aux prescriptions dans les pièces humides**

L'ensemble des ouvrages en plaques de plâtre (doublage collé, doublage en plaque de plâtre sur ossature, cloison plaque de plâtre...), prévus dans les locaux humides (quel que soit le degré d'exposition à l'eau de chaque local) devront comporter des plaques de plâtre à haute résistance à l'humidité (deux parements hydrofugés-couleur vert).

2.13 Condition de Température et d'Hygrométrie

Conditions pour l'exécution des travaux :

- Si, au début ou au cours de l'exécution, l'entrepreneur constate que les conditions hygrométriques ou de températures de l'air ambiant ne sont pas conformes aux dispositions du paragraphe 6.1 de la norme NF P 74-204-1 (Référence DTU 59.4) (CCT), il en avise par écrit le Maître d'ouvrage ou le Maître d'œuvre qui prescrira soit l'ajournement des travaux jusqu'à ce que les conditions conformes d'hygrométrie et de température soient obtenues, en prorogeant le délai d'exécution en fonction de la date à laquelle l'application des enduits et la pose des revêtements pourra s'effectuer normalement, soit la mise en service d'un chauffage permettant la mise en température progressive des locaux nécessaire à l'exécution des travaux.

- L'application des produits de peinture est assujettie à la satisfaction des clauses suivantes :

- a) température ambiante : > 8 °C (cf. art. 4.1 du Cahier des Clauses Techniques),
- b) humidité ambiante : < 70 % HR (cf. art. 4.1 du Cahier des Clauses Techniques),
- c) température du support : > + 5 °C (cf. art. 4.1 du Cahier des Clauses Techniques),
- d) humidité du support : < 4 % en masse (cf. art. 3.1.2 du Cahier des Clauses Techniques) dans le cas de liants hydrauliques et 14 % dans le cas du bois.

- Ces conditions seront maintenues après pose du revêtement. Les frais correspondant à l'obtention de ces conditions, notamment de ceux qui pourraient résulter du chauffage des locaux doivent être payés conformément clauses du CCAP. Lorsque le chauffage du chantier est nécessaire pour la bonne marche des travaux, les frais afférents feront l'objet d'un accord préalable, conclu, sur proposition du Maître d'œuvre, entre le Maître d'ouvrage et les entrepreneurs des divers corps d'état intéressés.

3 Plâtrerie

3.1 Nota spécifique pour l'accès au chantier

**L'accès au chantier se fera Obligatoirement et Uniquement par l'entrée principale de l'Ecole.
L'accès du parvis de la MAIRIE pour les livraisons et travaux sera INTERDIT A TOUTE ENTREPRISE**

3.2 Sciage et évacuation de coudière béton

Sciage soigné et évacuation de coudière béton comprenant protections des ouvrages contigus, chargement et évacuation dans décharge de classe adaptée et nettoyages des supports.

Mode de métré : Compté au ML d'ouverture

Localisation :

Coudières au droit des ouvertures des salles de classe 01/02/03

Quantité totale : **8,30 ML x**

€ =

€

3.3 Contre-cloison de doublage en plaque de plâtre sur ossature métallique

Les ouvrages de contre-cloison de doublage en plaque de plâtre sur ossature métallique, comprennent :

IMPLANTATION : suivant plans de distribution à la charge de l'Entreprise

OSSATURE METALLIQUE :

- Rails, montants, lisses intermédiaires et Fourrure en acier galvanisé de modèle adapté
- Profil métallique U galvanisé recevant cloisons de distribution compris fixations sur ossature métallique et meneaux métallique des ouvertures extérieures
- Appuis intermédiaire réglable de 6 à 16 cm clipsés sur lisse intermédiaires

RENFORTS D'OSSATURE :

Les renforts d'ossature par éléments bois en traitement approprié suivant DTU pour accrochage d'éléments suivant directives du Maître d'Œuvre et conformément aux plans (équipements, accessoires de toilettes, appareils sanitaires, support de télévision, Mains-courantes, plan de vasques, poignée de relevage, etc.).

L'entreprise titulaire du présent lot demandera au moment de la mise en œuvre des plans précis d'implantation auprès de l'Architecte.

Les renforts et réservations diverses sont comprises dans le prix des doublages.

PAREMENTS :

- Par simple ou double plaques de plâtre vissées à joints croisés sur montants, défini au sein des articles quantitatifs ci-après
- Etanchéité au sol par joint au mastic acrylique

ISOLANT THERMIQUE :

- Panneaux semi-rigides (non tassement) de laine minérale mise en place dans le vide entre parements
- Nature et épaisseur de l'isolant défini au sein des articles quantitatifs

MISE EN OEUVRE :

- Dispositions particulières pour fixations de cloisons, avec reprise des têtes de cloison, etc.
- Traitements des liaisons avec les huisseries de tous types, impostes, châssis etc., avec les cloisons ou doublages et plafonds
- Dispositions particulières en pied de cloison en pièces humides par feutre bitumé ou polyane
- Traitement des joints de dilatation dans la continuité des performances
- Traitement des joints entre plaques (enduits et bandes)
- Traitement des angles par bandes armées ou cornières d'angles métalliques ou plastiques
- Mise en œuvre conforme à l'avis technique et aux recommandations du fabricant

TOLERANCE DE PLANIMETRIE :

Une règle de 2.00m appliqué sur le parement du complexe et proménée en tous sens, ne doit pas faire apparaître entre le point le plus saillant et le point le plus en retrait, un écart supérieur à 5mm.

ASPECT DE SURFACE :

L'Etat de Surface du parement doit être tel qu'il permette l'application des revêtements de finition sans autres travaux préparatoires que ceux normalement admis pour le type de finition considéré.

En particulier, après traitement des joints, le parement de l'ouvrage ne doit présenter ni pulvérulence superficielle, ni trous.

TRAITEMENT DES ANGLES :

- Angles Rentrant :

Les mêmes opérations que ci-dessus sont effectuées en pliant préalablement la bande.

- Angles Saillant :

Dans le cas d'Angles Saillant verticaux, il doit être utilisé en bande spéciale armée, renforcé par deux bandes flexibles. Cette armature doit être disposée coté complexe.

Le recouvrement de la bande peut toutefois être exécutée en deux temps : d'un coté de l'angle et puis de l'autre.

On peut également remplacer la bande armée par une cornière métallique (Acier Galvanisé)

INTERSECTION DES JOINTS :

Les bandes de renfort ne doivent pas être superposées. A cette effet, la bande qui renforce le joint sur bords coupés doit être interrompue.

RAGREAGE LOCALISES :

La dissimulation des têtes de pointes et de vis, ainsi que le ragréage de blessures légères du parements sont exécutées en deux passes successives, à l'aide de de l'enduit utilisé pour les joints ou au mortier adhésifs pour des ragréages plus important avec séchage en deux passes.

BANDES DE CALFEUTREMENT :

Bande de calfeutrement à disposer en pied du complexe de doublage et en raccordement au pourtour des menuiseries extérieures.

3.3.1

Contre-cloison de doublage en plaque de 18 mm et isolant de 120 mm

Fourniture et pose d'une contre-cloison de doublage de parois comprenant un parement en plaque de plâtre de 18 mm standard fixé sur ossature métallique, avec isolant de 120 mm d'épaisseur, comprenant :

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :

- Encombrement nominal Plaque + Ossature : 138 mm
 - Hauteur d'emploi : 3.00 m env
 - Nature de l'isolant : Panneaux semi-rigides en laine minérale
 - Epaisseur de l'isolant : 120 mm
 - Réaction au feu de l'isolant : Euroclasse A1
 - Epaisseur de la plaque de plâtre : 18 mm
 - Réaction au feu de la plaque : M1
 - Coefficient de transmission : $R = 3.75 \text{ m}^2.C/W$ minimum
- Finition : livré prêt à recevoir une toile de verre et peinture de classe A

MISE EN OEUVRE :

- Mise en oeuvre sur murs en béton
- Coupes, déchets, arêtes armées et traitement des joints par bandes et enduits à joints adaptés suivant DTU 25-41 et avis technique du produit
- Produit avec Certificat ACERMI en cours de validité

Mode de métré : Au M2 de doublages à mettre en oeuvre vide déduits

Localisation :

Façades Nord et Ouest : doublage de parois dans la salle informatique

Quantité totale : **12,60 M2 x**

3.3.2

Contre-cloison de doublage en plaque de 18 mm et isolant de 45 mm

Fourniture et pose d'une contre-cloison de doublage de murs comprenant un parement en plaque de plâtre de 18 mm standard fixé sur ossature métallique, avec isolant de 45 mm d'épaisseur, comprenant :

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :

- Encombrement nominal Plaque + Ossature : 66 mm
 - Hauteur d'Emploi : 3.00 à 3.70 m env
 - Nature de l'isolant : Panneaux semi-rigides en laine minérale
 - Epaisseur de l'isolant : 45 mm
 - Réaction au feu de l'isolant : Euroclasse A1
 - Epaisseur de la Plaque de plâtre : 18 mm
 - Réaction au feu de la plaque : M1
 - Coefficient de transmission : $R = 1.45 \text{ m}^2.C/W$ minimum
- Finition : livré prêt à recevoir une toile de verre et peinture de classe A

MISE EN OEUVRE :

- Mise en oeuvre sur murs maçonnés
- Coupes, déchets, arêtes armées et traitement des joints par bandes et enduits à joints adaptés suivant DTU 25-41 et avis technique du produit
- Produit avec Certificat ACERMI en cours de validité

Mode de métré : Au M2 de parois

Localisation :

Parois existantes dans les locaux : circulation et salle informatique

Quantité totale : **87,00 M2 x**

3.3.3 **Obturation de châssis bois par complexe plâtre et isolation - de 1.00x1.37 m ht**

Obturation de châssis menuisé (châssis menuisés conservés) par complexe plaque de plâtre et isolation intérieure comprenant :

- Ossature en acier galvanisé de section appropriée
- isolation intérieure en laine de roche de 45 mm
- Un parement plaque de plâtre haute dureté B A 13 M1 sur 1 face
- Sujétions liaisons et raccords avec ouvrages contigus, pour traitement des joints, ensemble pour recevoir un e finition toile de verre et peinture acrylique.

Mode de métré : Compté à l'unité d'ouvrage

Localisation :

Sanitaire et circulation créée

Quantité totale : **2 U x**

3.3.4 **Obturation de châssis menuisé par complexe plâtre et isolation - de 2.25x1.37 m ht**

Obturation de châssis menuisé (châssis menuisé conservé) par complexe plaque de plâtre et isolation intérieure comprenant :

- Ossature en acier galvanisé de section appropriée
- isolation intérieure en laine de roche de 45 mm
- Un parement plaque de plâtre haute dureté B A 13 M1 sur 1 face
- Sujétions liaisons et raccords avec ouvrages contigus, pour traitement des joints, ensemble pour recevoir un e finition toile de verre et peinture acrylique.

Mode de métré : Compté à l'unité d'ouvrage

Localisation :

Salle de classes, salle informatique et circulation

Quantité totale : **6 U x**

3.4 **Cloison en plaque de plâtre de type 98/62 avec isolant - CF 1H**

Fourniture et pose d'une cloison de type 98/62 comprenant une plaque de plâtre de 18 mm standard par parement fixé sur ossature métallique de 62 mm d'épaisseur et assurant une protection Coupe-feu 1 H assuré par PV.

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :

- Poids : 30 kg/m²
- Hauteur d'Emploi : 3.50 m maxi
- Nature de l'isolant : Panneaux laine minérale semi-rigide
- Epaisseur de l'isolant : 60 mm
- Réaction au feu de L'isolant : Euroclasse A1
- Epaisseur des plaques de Parement : 18 mm
- Réaction au feu de la plaque : M1
- Indice d'affaiblissement acoustique minimum : Rw + C = 45 dB

- Résistance au Feu : Coupe-feu 1 H avec avis techniques
- Finition : livré prêt à recevoir une toile verre et peinture de classe A

MISE EN OEUVRE

- Système sous avis technique du CSTB
- Coupes, déchets, arêtes armées et traitement des joints par bandes et enduits à joints adaptés suivant DTU 25-41 et avis technique du produit
- Isolant avec Certificat ACERMI en cours de validité

Mode de métré : Au M2 de cloison à mettre en oeuvre, vides déduits

Localisation :

Cloison séparative entre circulation et la salle information

Quantité totale : **26,55 M2** x

€ =	€
-----	---

3.5

Joue plaque de plâtre verticale pour arrêt de plafond - Ht 0.40 m ht

Fourniture et mise en place de joue en plaque de plâtre pour arrêt de plafond suspendu comprenant :

- Ossature en acier galvanisé et suspentes adaptées
- Finition par plaque de plâtre BA 18 M1
- Bouchements d'extrémités, traitement des joints et arêtes par bandes et enduit repassé,
- Toutes coupes, entailles, chûtes et fixations.

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :

- Support : charpente métallique
- Parement : Simple Plaque de plâtre de 18 mm Ep.
- Réaction au feu : M1
- Résistance au feu : Sans exigence
- Finition : livré prêt à recevoir une peinture de classe A

Mode de métré : Au ML de joue à mettre en oeuvre

Localisation :

Joue d'arrêt de plafond suspendu vers chassis vélux

Quantité totale : **18,00 ML** x

€ =	€
-----	---

3.6

.Caisson horizontal de 0.20x0.20 m de section intérieure - 3 faces

Fourniture et mise en place de caisson en pose horizontale sous plancher béton, comprenant :

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :

- Ossature en acier galvanisé de section appropriée
- Parement par plaques de plâtre M1 d'épaisseur adaptée
- Finition : livré prêt à recevoir une peinture de classe A

MISE EN OEUVRE

- Système sous avis technique du CSTB
- Montage par agrafage ou vissage, assemblages des angles, suspentes adaptées et protégées
- Joints et remplissage aux traversées de parois, bandes de protection
- Coupes, chutes, fixations et autres sujétions suivant notice du fabricant et procès verbaux

Mode de métré : Au ML à mettre en oeuvre

Localisation :

Cette prestation sera réalisée sur demande écrite de l'architecte, suivant les besoins réels du chantier

Quantité totale : **10,00 ML x**

3.7 **Carottage et grille de ventilation dans paroi existante - de 0.30x0.20 m**

Carottage et grille en alu laqué pour création pour ventilation dans mur conservé comprenant :

- Protections des ouvrages contigus
- Carottage soigné dans mur maçonné et paroi isolante (épaisseur de 0.30 m env)
- Évacuation de gravois dans décharge de classe adaptée
- Fourniture et mise en oeuvre de grille de ventilation anti moustiques en alu laqué avec cadre périphérique et fixations dans maçonnerie conservée.
- Raccords de parois de façade et de l'embrasure et identique à l'existant

Mode de métré : Compté à l'unité d'ouvrage (prévision de 0.30x0.20 m)

Localisation :

Sanitaire au droit de la salle informatique (au dessus de la toiture)

Quantité totale : **1 U x**

3.7 **Carottage dans paroi existante - pour vmc de 100 mm**

Carottage et grille en alu laqué pour création pour ventilation dans mur conservé comprenant :

- Protections des ouvrages contigus
- Carottage soigné dans mur maçonné et parois isolantes (épaisseur de 0.40 m env)
- Évacuation de gravois dans décharge de classe adaptée
- Raccords de parois et garnissages soignés

Mode de métré : Compté à l'unité d'ouvrage

Localisation :

Sanitaire depuis circulation (plenum)

Quantité totale : **2 U x**

3.8 **Caisson horizontal de 0.30x0.20 m de section intérieure - 4 faces**

Fourniture et mise en place de caisson en pose horizontale et horizontale, pour dévoiement de ventilation comprenant :

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :

- Ossature en acier galvanisé de section appropriée
- Parement par plaques de plâtre M1 d'épaisseur adaptée
- Finition : livré prêt à recevoir une peinture de classe A

MISE EN OEUVRE

- Système sous avis technique du CSTB
- Montage par agrafage ou vissage, assemblages des angles, suspentes adaptées et protégées
- Joints et remplissage aux traversées de parois, bandes de protection
- Coupes, chutes, fixations et autres sujétions suivant notice du fabricant et procès verbaux

Mode de métré : *Au ML à mettre en oeuvre*

Localisation :

Caisson de ventilation des sanitaires de la classe 01

Quantité totale : **5,00 ML** x

Total chapitre n°3 : Plâtrerie

Total H.T. : _____ €

4 Finitions

4.1 Plafond acoustique en dalles minérales de 0.60x0.60m à bords feuillurés

Fourniture et pose de tous les ouvrages nécessaires à la réalisation de plafonnement suspendu en panneaux de laine de verre de haute densité et comprenant :

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :

- Type de dalle : Dalle minérale à bords feuillurés à base de laine de verre haute densité avec sous-face et bord enduits
- Dimension des Dalles : 600x600 mm
- Epaisseur des Dalles : 20mm
- Ossature : Profilés blancs métallique de 24 mm apparente pour dalles minérales à bords feuillurés
- Réaction au feu : A2-s1 d0
- Résistance à l'humidité : 95% humidité relative
- Acoustique : **Classe A avec Alpha W de 1.00 mini requis**
- Réflexion de la Lumière : 86%
- Hauteur de plénum : de 0.10 m ht à 0.40 m ht maximum

MISE EN OEUVRE :

- Echafaudage réglementaire adapté au site pour travaux en hauteur
- **Pose sur ossature secondaire en sous-face de plancher béton ou sous couverture en panneaux sandwich**
- Disposition suivant calepinage
- Fourniture et mise en place de clips anti-soulèvement pour l'ensemble des panneaux

Mode de métré : Au M2 de plafonnement à mettre en oeuvre (chassis velux déduits)

Localisation :

Salle informatique et circulation

Quantité totale : **62,50 M2 x** € = €

4.2 Préparation de support avant finitions - Poteaux

Préparations de supports avant finitions sur ouvrages existants conservés comprenant :

- Protection des ouvrages contigus
- Arrachage de revêtements de toutes natures, chargement et évacuation dans décharges de classe adaptée
- Lessivage et pochonnage d'ancien fond conservé
- Masticage et ratissage à l'enduit adapté en passes nécessaires
- Tous détails de mise en œuvre permettant d'obtenir un support apte à recevoir une peinture acrylique.

Mode de métré : Au M2 d'ouvrage

Localisation :

Poteaux circulaires dans la circulation

Quantité totale : **7,00 M2 x** € = €

4.3 Peinture acrylique sur ouvrages divers

Fourniture et mise en oeuvre d'une peinture acrylique comprenant :

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :

- Support : Plaques de plâtre ou enduit plâtre ou enduit de ratissage
- Aspect : Mat en plafond, satiné sur parois
- Finition : Classe A
- Teinte : Au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant
- Produit bénéficiant du label Hygiène-Santé-Environnement

MISE EN OEUVRE :

- Echafaudage adaptés au site
- Travaux préparatoires et mise en oeuvre suivant DTU
- Impression 1 couche et peinture acrylique à 2 couches minimum

4.3.1 Peinture acrylique sur ouvrages plaque de plâtre - Classe A

Mode de métré : Au M2 de subjectile à peindre

Localisation :

Joues en plaque de plâtre au droit des châssis vélux dans salle informatique
Caisson de ventilation dans sanitaire 01

Quantité totale : **9,70 M2 x**

4.3.2 Peinture acrylique sur ouvrages béton - Classe A

Mode de métré : Au M2 de subjectile à peindre

Localisation :

Poteaux dans la circulation

Quantité totale : **7,00 M2 x**

4.4 Système décoratif mural par revêtement toile de verre et peinture

Fourniture et mise en oeuvre d'un système décoratif mural par revêtement en toile de verre et peinture acrylique, classement M2 minimum, comprenant :

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :

- Support : Plaque de plâtre, enduit de ratissage
- Grammage de la toile : 120 g/m² minimum
- Aspect : Satiné
- Finition : Classe A
- Teinte : Au choix du Maître d'Ouvrage dans la gamme du fabricant
- Produit bénéficiant du label Hygiène-Santé-Environnement

MISE EN OEUVRE :

- Protection des ouvrages contigus
- Echafaudage réglementaire adapté au site
- Lessivage, pochonnage , travaux préparatoires, rechapissage suivant DTU
- Impression du support par produit adapté
- Pose par collage de revêtement en toile fibre de verre, décors au choix de l'Architecte
- Finition de la toile par peinture acrylique à 2 couches mini
- Coupes d'arasements, rechapissage et tons vifs
- Compris protections nécessaires

Mode de métré : Au M2 de subjectile à traiter, plinthes et cadre non déduits pour rechapis

Localisation :

Sur l'ensemble des parois de la circulation et de la salle informatique
Obturation des anciens châssis menuisés dans (salle de classes, sanitaire, salle informatique et circulation)

Quantité totale : **174,00** M2 x

€ =

€

4.5 **Peinture sur boiseries intérieures**

Fourniture et mise en oeuvre d'une peinture acrylique sur boiseries intérieures comprenant :

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :

- Etat de finition : A
- Aspect : satiné
- Teinte : au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant
- Produit bénéficiant du label Hygiène-Santé-Environnement

MISE EN OEUVRE :

- Lessivage, pochonnage
- Travaux préparatoires, rechapissage
- Impression du support par produit adapté
- Peinture acrylique à 2 couches minimum
- Compris protections nécessaires des ouvrages adjacents

Mode de métré : Au M2 de subjectile à peindre

Localisation :

- Bloc porte et huisserie (Salle info)
- Bloc porte de la classe 01 (2 faces)
- Cadre d'huisserie entre hall d'entrée et circulation
- Caissons divers

Quantité totale : **24,00** M2 x

€ =

€

4.6 **Peinture sur tuyauteries et évacuations**

Fourniture et mise en oeuvre de peinture sur tuyauteries de chauffage, d'alimentations, et sur évacuations des appareils sanitaires, comprenant :

- Lessivage, pochonnage et peinture spéciale à 2 couches
- Travaux préparatoires, rechapissage

- Finition : Classe C
- Support : tuyauterie métallique (cuivre, plomb, acier fonte, etc.) et tuyauterie PVC
- Teinte : RAL au choix de l'Architecte
- Produit avec **certification NF environnement**

Mode de métré : Au ML de tuyaux à peindre de diamètre jusqu'à 160 mm

Localisation :

Peinture sur canalisations et tuyaux dans les locaux de l'extension

Quantité totale : **22,00 ML x**

€ =	€
-----	---

4.7 **Nettoyage général de réception**

Ensemble des prestations de nettoyage permettant les réceptions des travaux et comprenant notamment :

- Nettoyage soigné par entreprise spécialisée qualifiée à l'approbation du Maître d'Ouvrage et avant livraison des locaux par produit adapté à la nature des ouvrages
- Grattage et nettoyage des salissures de plâtre et de peinture, tâches diverses, etc.
- Lavage à l'eau avec addition d'un produit adapté des ouvrages de carrelage, plinthes et revêtement en carreaux de faïence
- Nettoyage et désinfection des appareils sanitaires et des robinetteries
- Grattage des tâches, lavage par produit adapté et essuyage de vitrage intérieur et extérieur aux 2 faces
- Nettoyage de l'appareillage électrique (prises de courant, interrupteurs, etc.)
- Protection au droit des ouvrages contigus plafonds, murs, boiserie, etc.
- Nettoyage des tablier de volets roulants, des feuillures et des gorges des menuiseries extérieure
- Essuyages de plafonds
- Nettoyage des placards et des aménagements de placards
- Etc. (Liste non exhaustive)

L'ensemble des produits de lavage et de désinfection devra bénéficier d'une certification ou d'un label environnemental.

Mode de métré : Estimation forfaitaire pour l'ensemble

Localisation :

Ensemble des locaux de l'extension (circulation et salle informatique)

Quantité totale : **1 FT x**

€ =	€
-----	---

Total chapitre n°4 : Finitions

Total H.T. :

_____ €

RECAPITULATIF du Lot n°3 : Plâtrerie Peinture Plafond

RECAPITULATIF DU MARCHÉ DE BASE :

3 - Plâtrerie _____ € HT

4 - Finitions _____ € HT

Total du Lot n°3 - Plâtrerie Peinture Plafond :

Total H.T. : _____ €

Total T.V.A. (20%) : _____ €

Total T.T.C. : _____ €

Soit en toutes lettres TTC : _____

Bon pour accord, signature, MAITRE D'OUVRAGE

Signature et cachet de l'Entrepreneur